DÉPARTEMENT DU CANTAL **SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-180
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Marché de services n°2025-11 – Prestation d'entretien annuel des espaces verts des zones d'activités de Saint-Flour Communauté (ZA du Crozatier, de Montplain-Allauzier, de Volzac, avenue du Lioran, rues Léopold Chastang et Henri Fressange)
Notification

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant qu'il convient de réaliser une proposition d'entretien annuel des espaces verts des zones d'activités de Saint-Flour Communauté (ZA du Crozatier, de Montplain-Allauzier, de Volzac, avenue du Lioran, rues Léopold Chastang et Henri Fressange) ;

Considérant que le marché est renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

Vu la consultation des entreprises n°2025-11, sous forme de procédure adaptée, organisée du 27 février 2025 au 25 mars 2025 12h30 sur la plateforme Achatpublic.com ;

Vu la proposition de l'entreprise ENTREPRISE ADAPTEE DU PAYS DE SAINT FLOUR pour un montant de 24 737,80 € HT soit 29 685,36€TTC annuel ;

Vu l'avis de la commission des marchés en date du 3 avril 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise ENTREPRISE ADAPTEE DU PAYS DE SAINT FLOUR pour le marché de services pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités de Saint-Flour Communauté (ZA du Crozatier, de Montplain-Allauzier, de Volzac, avenue du Lioran, Léopold Chastang, Henri Fressange) pour un montant de 24 737,80 € HT soit 29 685,36 € TTC annuel ;

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget général, chapitre 011 ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250404-DEC2025-180-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Fait à Saint-Flour, le 4 avril 2025,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

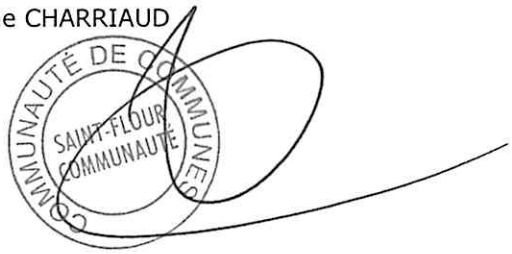

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 AVR. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le** 08 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250404-DEC2025-180-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

TABLEAU RECAPITULATIF

Localisation des travaux	Montant H.T	Montant T.T.C
1 - Zone du Crozatier	7826,40	9391,68
2 - Zone de Montplain Allauzier	3201	3841,20
3 - Zone de Montplain (secteur bricomarché)	1358,40	1630,08
4 - Zone de Volzac	7188	8625,60
5 - Avenue du Lioran	3564,40	4277,28
6 - Avenue Léopold Chastang	696,8	836,16
7- Rue Henri Fressanges	902,8	1083,36
MONTANT TOTAL	24737,80	29685,36

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250404-DEC2025-180-AU
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025